



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 23 Réunion du Mercredi 31 janvier 2024

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC - MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 22 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission informe que dès le week-end des 3 et 4 février 2024 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **15 h 00**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **13 h 00**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Dossier transmis par la Commission d'Appel de Discipline

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule B
N°27158003 du match – Blois AFC 3 – Villebarou ES 3 du 22.10.2023

La Commission :

Considérant le PV N° 3 du 25.01.2024 de la Commission Départementale d'Appel de Discipline,
La Commission enregistre le match à rejouer à huis clos avec un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

La Commission donne match à rejouer à **une date ultérieure**.

4- Forfait

Match Coupe de District **N°27637728 du match – Souesmes SS 1 – Théséenne AJS 1 du 28.01.2024**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Théséenne AJS** adressée au District en date du Jeudi 25.01.2024 à 17 h 30 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Théséenne AJS** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Souesmes SS 1** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de **Souesmes SS 1** est qualifiée pour le prochain tour de Coupe de District.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Théséenne AJS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Seniors Féminines à 8 **N°27239590 du match – Cher Sologne Football 1 – St Laurent la ferté CA 1 du 28.01.2024**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **St Laurent la Ferté CA** adressée au District en date du Samedi 27.01.2024 à 13 h 03 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **St Laurent la Ferté CA 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Cher Sologne Football 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **St Laurent la Ferté CA**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **St Laurent la Ferté CA** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Cher Sologne Football**.

5- Arrêtés Municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Azé : du 26 au 28.01.2024

Beauce la Romaine : du 27 au 29.01.2024

Beaugency : 27 et 28.01.2024

Blois (Stades Herbes St Georges – Jean Leroi n°2 – Eric Tabarly) : du 26 au 29.01.2024

Chaumont sur Loire : 27 et 28.01.2024 (reçu le 27.01.2024)

Chémery : du 26 et jusqu'à nouvel ordre

Fossé : du 26 au 29.01.2024

Herbault : le 27.01.2024

La ferté St Cyr : du 26 au 26.01.2024

Marolles : du 26 au 29.01.2024

Mont Près Chambord : du 22 au 28.01.2024

Muides St Dyé: du 26.01 au 04.02.2024

Prunay Cassereau : les 27 et 28.01.2024

Romorantin Lanthénay : Levée au 25.01.2024

Selles sur Cher (Stade du Champ de Mai) : du 26 au 29.01.2024

St Amand Longpré (Terrain n°2): du 26 au 29.01.2024

St Georges sur Cher : 27 et 28.01.2024

St Laurent Nouan : du 26 au 28.01.2024

St Sulpice de Pommeray : du 26 au 29.01.2024

Valencisse : les 27 et 28.01.2024

Veuzain sur Loire – Terrain Honneur : du 27.11.2023 et jusqu'à nouvel ordre

Villebarou : les 27 et 28.01.2024

Villefranche sur Cher : du 26 au 28.01.2024

Villetrun : du 18 au 28.01.2024

Vineuil : du 27 au 29.01.2024

6- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

7- Championnat U13F

Considérant les retours de clubs sur le calendrier U13F 2^{ème} phase indiquant le peu de matchs à jouer, la Commission souhaite informer que le calendrier avait été établi en tenant compte des vacances scolaires.

Néanmoins afin de satisfaire les équipes du championnat, la Commission annule le précédent calendrier et fixe les rencontres par matchs aller-retour.

La Commission publie en annexe le nouveau calendrier.

Fin de la réunion : 18 h 48

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 01 février 2024